

Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2024

Secrétaire de séance : Laetitia Blanc

Absents excusés : Yoann Bergounioux, Cédric Paganel

Validation du compte-rendu de la réunion du 20 février 2024 :

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

1. Fiscalité 2024, vote des taux d'imposition

M. le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2024, il convient de déterminer les taux des taxes locales à appliquer.

M. le Maire indique que du fait de mesures nationales, les bases locatives augmentent de 3,9% en 2024, il indique également que le dispositif introduit par l'article 151 de la loi de finances pour 2024, au 4 du I de l'article 1636 B sexies du CGI permet aux communes d'augmenter le taux de TH au-delà de ce que permettent les règles de lien de droit commun. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Monsieur le Maire propose les taux suivants en 2024 :

- Foncier bâti = 27,71 %
- Foncier non-bâti = 73,24 %
- Taxe habitation : 6,99%
- CFE : 13,09%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition pour l'année 2024 de la façon suivante :

Taxe foncière (bâti) : 27,71 %

Taxe foncière (non bâti) : 73,24 %

Taxe habitation : 6,99%

CFE : 13,09%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État. - de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2. Amortissement des biens

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un

produit sur la section d'investissement. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans, - des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, .
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, .
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Biens	Durées d'amortissement
Dissimulation réseau (opération 105) - 2804182	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus.

3. Budget prévisionnel de la commune de Séniergues 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SENIERGUES,

LE CONSEIL MUNICIPAL Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune SENIERGUES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 294 891,93 €

En dépenses à la somme de : 294 891,93 €

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	39 375,05 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 500,00 €
014	Atténuations de produits	17 301,00 €
023	Virement à la section d'investissement	52 751,00 €
65	Autres charges de gestion courante	59 510,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	6 724,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		191 161,05 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 750,05 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 600,00 €
73	Impôts et taxes	78 114,00 €
74	Dotations et participations	52 397,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 300,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		191 161,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

0	Hors équipement	48 878,91 €
001	Solde d'exécution section investissement	14 283,44 €
128	acquisition ZAD Salvat-Marouty	1 724,53 €
129	Amélioration énergétique du logemen	26 500,00 €
130	Rénovation logement communal place de l'église	12 344,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		103 730,88 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	24 671,97 €
021	Virement de la section de fonctionnement	52 751,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 307,91 €
129	Amélioration énergétique du logemen	17 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		103 730,88 €

ADOpte A LA MAJORITE

4. Budget prévisionnel du lotissement Salvat-Marouty 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement Salvat-Marouty,

LE CONSEIL MUNICIPAL Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune SENIERGUES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 58 615,82 €

En dépenses à la somme de : 58 615,82 €

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	29 302,91 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		29 307,91 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
71	Production stockée (ou déstockage)	29 307,91 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		29 307,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	29 307,91 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		29 307,91 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	29 307,91 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		29 307,91 €

ADOpte A LA MAJORITÉ

5. Avis sur un parc photovoltaïque à Montfaucon

La société CS46, représentée par Paul Antoniotti a déposé une demande de permis de construire portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée totale de 13,3 ha et d'une puissance annuelle attendue de 15,7 MGW, la création de pistes et de clôtures, l'installation de postes électriques, dans la commune de Montfaucon.

L'avis du Conseil municipal de Séniergues est sollicité au titre de l'article L122-1 V du code de l'Environnement, prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet.

M. le Maire présente ledit projet.

Considérant qu'une centrale photovoltaïque au sol est une infrastructure caractérisée par son caractère artificiel, potentiellement visible sur de longues distances. Sa visibilité ou co-visibilité depuis le cœur du Parc Naturel des Causses du Quercy est de nature à modifier le caractère naturel des lieux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à égalité des voix, décide de donner un avis favorable à ce projet.

6. Présentation du devis pour une pompe à chaleur dans le logement communal

Afin de réduire la consommation énergétique du logement communal au-dessus de la mairie, le Conseil municipal avait donné un avis favorable le 9 juin 2023 au devis de LJS Énergies s'élevant à 15 776,70€ TTC pour l'installation d'une pompe à chaleur. Ayant enfin obtenu la notification de l'aide de la Région, M. le Maire présente au Conseil ce devis réactualisé. Il s'élève à dorénavant à 17 319,92€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ce devis réactualisé de LJS Énergies pour l'installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal

7. Nommage de la voie de la zone d'activités

CONSIDERANT que la voie de la zone d'activité doit être nommée ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, adopte la dénomination suivante : rue du lézard ocellé.

Divers

Christine Boy fait part de son abandon de la concession Caussil et de le formaliser par écrit (emplacement 42 du cimetière communal)

Un vide-grenier sera organisé par Mme Gugnet le 12 mai devant le Foyer Rural

Le rapport du Symictom est présenté par Jean-Jacques Delbert, la taxe sur les ordures ménagères est amenée à augmenter sensiblement.

La séance est levée à 20h51.